



29 OCT 2024

COMMUNIQUE CONJOINT N° 24 - 00616 /MINESUP/MPT/SUP'PTIC DU _____

Portant publication de la liste des candidats admis sur titre, pour l'entrée en deuxième année au cycle des Inspecteurs des Postes et Télécommunications, de la formation par alternance, à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé.
Publishing results for direct admission into the second year of the alternate cycle of Inspectors of Posts and Telecommunications/Bachelor's in Administration at SUP'PTIC Yaounde.

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
ET
LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

COMMUNIQUENT/COMMUNICATE :

Sont déclarés admis sur titre, sous réserve de présentation des originaux des diplômes ou des équivalences, en deuxième année du cycle des Inspecteurs des Postes et Télécommunications de la formation par alternance, au titre de l'année académique 2024-2025, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

Are declared successful for direct admission into the second year of the alternate cycle of Inspectors of Posts and Telecommunications/Bachelor's in Administration at SUP'PTIC, for the 2024-2025 academic year. the candidates whose names are listed below in alphabetical order:

BAKARY HAMPATE-BA
BAKOBOM FOU MENA MICHEL DESIRE
GALABE LARISSA SANGYINAH SAMAH
HADUA HABIBA
KULUMBA EMMANUEL
NGAH NEMI FRANCOISE
NKOUENDU BWEBIA RAOUL HARNORLO
NYATTE ZO'D STARBELLE CATHY
SILLA NTEME LANDRY

L'admission définitive est subordonnée au paiement, auprès de l'Agent Comptable de SUP'PTIC, des frais d'inscription et de scolarité au plus tard le 07 NOV 2024, date de la rentrée.

Final admission is subject to the payment of registration and tuition fees to the accounting officer of SUP'PTIC Yaoundé no later than the 07 NOV 2024, reopening date.

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques Fome Ndongo

Le Ministre des Postes et Télécommunications



Mme Mesdomo Minette